



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 15 avril 2022

Délibération : N° 2022-31

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS - HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ - BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Andrew BOIVENT, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR ayant donné pouvoir à Marie-Christine CLAEYS - HENNEBELLE, Remy WALME ayant donné pouvoir à Christelle MAES, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Johann WERY, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Sylvie LOCATELLI, David BOUTILLIER, Marie-Madeleine PRUSSE, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : M. Grégory RONDIER

Création d'une régie des recettes et produits divers

DELIBERATION

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Reception par le préfet : 25/04/2022

imposé à ces agents ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service

Ville de La Capelle

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Mairie de La Capelle – 34 rue du Général De Gaulle – 02 260 LA CAPELLE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à titre permanent

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente des produits divers
2. Recettes spectacles
3. Occupation du domaine public

Comptes d'imputation

Vente de produits : 701

Redevance d'occupation du domaine public : 70323

Redevances et droits des services à caractère culturel

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu (carnet à souches numéroté)

ARTICLE 6 – Pas de limite d'encaissement

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie d'Hirson.

ARTICLE 8 - Il n'est pas créé de sous-régie de recettes.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000 €

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et toutes les six semaines.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les six semaines.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220415-2022-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2022

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hirson sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une régie de recettes telle que définie ci-dessus.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 15 avril 2022

Le Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220415-2022-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2022